

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES**

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 reçue en préfecture le 16 juillet suivant, portant délégation de compétences au Président de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

Considérant que le Bel Ordinaire - Espace d'art contemporain de la Communauté d'agglomération est soutenu par le Département des Pyrénées-Atlantiques au titre de l'aide financière aux associations culturelles ;

Considérant que le Département des Pyrénées-Atlantiques a approuvé, par commission permanente du 3 juin 2022, les termes de la convention financière d'application financière annuelle au titre de l'exercice budgétaire 2022 et accordé une aide financière d'un montant total de 38 000 €, répartie en deux versements de 19 000 € au cours de l'année.

**DECIDE**

**Article 1 :** Une convention d'application financière au titre de l'exercice budgétaire 2022 est signée avec le Département des Pyrénées-Atlantiques, pour l'octroi d'un montant d'aide total de 38 000 € au bénéfice de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

**Article 2 :** Les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2022, chapitre 74, fonction 33, article 7473.

Pau, le 28 juin 2022

**François BAYROU,**  
Président de la Communauté  
d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

